



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 29 avril 2014 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Mardi 29 avril 2014, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 23 avril 2014. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE.

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Marcella MICHEL à Pierre-Antoine GUINOT,
- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT,
- Irène FELIX à Gérald FRAGNIER,
- Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU.

Au cours de la séance :

- Corinne LEFEBVRE a donné pouvoir à Bernard BILLOT à partir de l'élection des membres du Jury de Concours.

Absents : Pascal BERNARD, Bruno CASSAN

Monsieur Pascal BLANC, Président, déclare la séance ouverte à 18 h 01.

M. Emmanuel DUMARÇAY et Mme Audrey DI PRIMA sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1. Installation de M. Benoit CHALON en qualité de Conseiller Communautaire représentant la ville de Bourges en remplacement de M. Alain TANTON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L 273-10 ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 18 avril 2014 la lettre de démission de Monsieur Alain TANTON en sa qualité de Conseiller Communautaire ;
Considérant, que conformément à l'article L 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.
Considérant que le candidat suivant est Monsieur Benoit CHALON ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'installation de Monsieur Benoit CHALON, en qualité de 5^{ème} Conseiller Communautaire représentant la ville de Bourges.

*Pendant la présentation du rapport,
Arrivée de M. BEDIN à 18h04.*

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Benoit CHALON, en qualité de 5^{ème} Conseil Communautaire représentant la ville de Bourges, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Indemnités de fonction des élus intercommunaux

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12,

Considérant que l'article L5211-12 du CGCT prévoit que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal est renouvelé les indemnités de fonctions de ses élus sont fixées par une nouvelle délibération par référence directe à l'indice brut 1015, conformément au tableau ci-dessous :

Population Totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (Montant en euros)	Indemnité brute (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (Montant en euros)
20 000 à 49 999	90	3 421,32	33	1 254,49
50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
100 000 à 199 999	145	5 512,13	66	2 508,97
>200 000	145	5 512,13	72,50	2 756,07

En application de l'article 2 de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard », l'enveloppe indemnitaire des élus est égale à la somme du montant annuel brut de l'indemnité du Président et du montant total annuel des indemnités brutes des vice-présidents dont le nombre maximum est fixé à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant soit, pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, 13 Vice-Présidents.

La population actuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges étant comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, l'enveloppe indemnitaire est calculée comme suit :

$$1 \times 4\,181,62 \text{ euros} \times 12 = 50\,179,44 \text{ euros}$$
$$+ 13 \times 1\,672,65 \text{ euros} \times 12 = 260\,933,40 \text{ euros}$$

Soit une enveloppe totale annuelle brute de **311 112,84 euros**.

Il vous est donc proposé la répartition suivante :

NOM - PRENOM	FONCTION	MONTANT
Monsieur Pascal BLANC	Président	3 306,36€
Monsieur Aymar DE GERMAI	1 ^{er} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Daniel BEZARD	2 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Maxime CAMUZAT	3 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO	4 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Yvon BEUCHON	5 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Patrick BARNIER	6 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Madame Bernadette GOIN	7 ^{ème} Vice-Présidente	1 413,73€
Madame Corinne SUPLIE	8 ^{ème} Vice-Présidente	1 413,73€
Monsieur Daniel GRAVELET	9 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Madame Nicole LOZE	10 ^{ème} Vice-Présidente	1 413,73€
Monsieur Robert HUCHINS	11 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Denis POYET	12 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Bernard BILLOT	13 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Monsieur Alain MAZE	14 ^{ème} Vice-Président	1 413,73€
Madame Catherine VIAU	15 ^{ème} Vice-Présidente	1 413,73€
Madame Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	706,87€
Monsieur Philippe MERCIER	Conseiller délégué	706,87€

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 65, article 6531;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président(e) et Conseillers délégués, dans le cadre des textes en vigueur;
- déterminer, au regard de la population actuelle de la Communauté d'Agglomération, comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le montant des indemnités sur les bases précisées ci-dessus sachant que ces indemnités suivront l'évolution des augmentations générales du traitement de la Fonction Publique Territoriale et seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 16 avril 2014;
- approuver le tableau ci-dessus, récapitulant l'ensemble des indemnités données sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 59 voix « Pour » et 4 abstentions [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER, Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER) et Mme MOREAU Sylvie].

3. Commission d'appel d'offres - Election des membres

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 22, 23, 67 et 69

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus :

- du Président de cet établissement ou son représentant, président ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient de souligner que, en vertu de l'article 67 du Code des Marchés Publics, pour la procédure de dialogue compétitif, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est effectué par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

De même, en vertu de l'article 69 du Code des Marchés Publics, pour la procédure propre aux marchés de conception-réalisation, le jury est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres mentionnés à l'article 22 et de personnes indépendantes conformément à l'article 24 de ce même code.

Par voie de conséquence, la Commission d'Appel d'Offres dont les membres seront désignés par le Conseil Communautaire lors de la présente séance, est compétente tant dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif que dans celui de la procédure propre aux marchés de conception-réalisation.

Afin de respecter les dispositions précitées, il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste suivante :

Président : le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

Titulaires :

- M. Philippe MOUSNY
- Mme Danielle SERRE
- M. Olivier ALLEZARD
- M. Jean-Luc PINSON
- M. Roland GOGUERY

Suppléants :

- M. Frantz CARON
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Rodolphe BESTAZZONI
- M. Robert HUCHINS
- M. Daniel GRAVELET

M. Emmanuel DUMARÇAY et Mme Audrey DI PRIMA sont désignés Assesseurs pour l'ensemble des opérations de dépouillement de la séance.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	57
- Nombre de pouvoirs.....	6
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés.....	60
- Majorité absolue.....	31

La liste proposée ci-dessus est élue avec 60 voix sachant que 3 conseillers n'ont pas pris part au vote [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER et Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER)].

*Avant l'élection des membres du Jury de Concours,
Départ de Mme LEFEBVRE à 18h18 qui donne pouvoir à M. BILLOT.*

4. Jury de concours- Election des membres
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 22 à 25,

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, les membres du jury de concours sont désignés dans les conditions prévues à l'article 22 de ce même code.

Ainsi, le jury est composé :

- du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, président ;
- de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Afin de respecter les dispositions précitées, il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret des membres du jury au vu de la liste suivante :

Président : le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

Titulaires :

- M. Philippe MOUSNY
- M. Martial REBEYROL
- M. Olivier ALLEZARD
- M. Jean-Luc PINSON
- M. Roland GOGUERY

Suppléants :

- M. Frantz CARON
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Rodolphe BESTAZZONI
- M. Robert HUCHINS
- M. Daniel GRAVELET

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	56
- Nombre de pouvoirs.....	7
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés:.....	60
- Majorité absolue.....	31

La liste proposée ci-dessus est élue avec 60 voix sachant que 3 conseillers n'ont pas pris part au vote [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER et Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER)].

5. Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement - Election des membres

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 300-8 et R 300-9 ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil Communautaire du 25 avril 2008 portant création, constitution et élection des membres de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement ;

Considérant que l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant est une Collectivité Territoriale ou un groupement de Collectivités Territoriales, une Commission est constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que cette Commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R 300-8 dudit Code.

Considérant que l'organe délibérant désigne le concessionnaire, sur proposition de l'autorité compétente, au vu de cet avis.

Considérant que la Commission Spécialisée de Concessions d'Aménagement est composée, lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

- Du Président de cet Etablissement ou son représentant, Président ;
- D'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres de l'E.P.C.I., désignés par l'Assemblée Délibérante de l'établissement ;

Considérant que le nombre de membres de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement de Bourges, commune de référence, est donc de cinq.

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection au scrutin secret des cinq membres titulaires et de leurs cinq suppléants, constituant la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

La liste proposée est la suivante :

Titulaires :

- M. Philippe MOUSNY
- M. Martial REBEYROL
- Mme Françoise CAMPAGNE
- M. Jean-Luc PINSON
- M. Roland GOGUERY

Suppléants

- M. Frantz CARON
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Rodolphe BESTAZZONI
- M. Robert HUCHINS
- M. Daniel GRAVELET

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	56
- Nombre de pouvoirs.....	7
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	0
- Suffrages exprimés:.....	60
- Majorité absolue.....	31

La liste proposée ci-dessus est élue avec 60 voix sachant que 3 conseillers n'ont pas pris part au vote [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER et Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER)].

6. Commission d'attribution de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Attribution de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Communautaire selon le mode de scrutin indiqué ci-dessus. Les 5 membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Afin de pouvoir procéder à cette élection lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, l'Assemblée délibérante, doit conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- en vertu de l'article D 1411-5 du CGCT de décider de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

□ les listes seront déposées ou adressées à la Communauté d'Agglomération de Bourges, à l'attention du Président de Bourges Plus, au plus tard le 7 mai 2014

□ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT (5 titulaires et 5 suppléants)

□ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p align="center">7. Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) - Désignation des délégués représentant la Communauté d'Agglomération de Bourges</p>
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711 -1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0111 en date du 13 février 2014, constatant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais et portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 5, modifié par Arrêté préfectoral n° 2014-1-0111 du 13 février 2014 portant à 88 le nombre délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB).

Ce Syndicat a pour objet d'appliquer les dispositions de l'article L 122-4 du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale. Il définit et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

Le SIRDAB est formé entre les Communautés de Communes La Septaine, En Terre Vives, Les Terres d'Yèvre, Terroirs d'Angillon, FerCher - Pays Florentais et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

L'article 5 des statuts du SIRDAB définit la composition du Comité Syndical du SIRDAB.

En effet, le Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Communautaires des communautés adhérentes. Des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sont désignés par les Conseils Communautaires des Communautés associées.

La représentation des Communautés est fixée sur la base de deux principes :

- chaque commune dispose d'un représentant titulaire ;
- chaque communauté de plus de 5 000 habitants dispose de représentants supplémentaires au prorata de la population.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants, et la répartition des sièges au sein du Comité Syndical du SIRDAB, sont les suivants :

MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CC Terroirs d'Angillon	10	10
CC FerCher Pays Florentais	12	12
CC en Terres Vives	14	14
CC la Septaine	20	20
CC les Terres d'Yèvre	5	5
CA Bourges Plus	27	27
TOTAL	88	88

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du SIRDAB.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Sébastien CARTIER
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD : 3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL	M. Jean-Pierre DOHOLLOU
M. Jean-Luc PINSON	M. Philippe JOLIVET
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1	LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HELIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
Mme Valérie JUGAND	M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARCAÏ : 1	ARCAÏ : 1
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD

SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

Les délégués cités ci-dessus sont élus avec 60 voix sachant que 3 conseillers n'ont pas pris part au vote [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER et Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER)].

8. AggloBus - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges
Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions combinées des articles L 5711-1, L 5211-6 à L 5211-8 ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2013-1107 du 26 juillet 2013 actant la modification de périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges (AggloBus) ;
Vu les statuts d'AggloBus et notamment l'article 5, modifiés par arrêté préfectoral n°2013-1107 en date du 26 juillet 2013 ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération de Bourges a adhéré au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique de Transports Urbains (AggloBus) constitué entre les Communes membres de l'Agglomération de Bourges et les communes de Saint-Florent-sur-Cher, Fussy et Pigny.

Ce syndicat a pour objet l'organisation et le fonctionnement des transports urbains et des transports scolaires, ainsi que la réalisation et le financement des programmes d'investissement nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Conformément à l'article 5 des statuts du d'AggloBus, le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges et par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La répartition est la suivante :

MEMBRES	DELEGUES
Communauté d'Agglomération de Bourges	20
Commune de Saint-Florent sur Cher	2
Commune de Fussy	2
Commune de Pigny	2
TOTAL	26

Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, la représentation au sein du comité syndical est de 20 délégués disposant de 2 voix chacun.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical d'AggloBus.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

BOURGES : 8
M. Pascal BLANC
M. Philippe MOUSNY
Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Marie-Odile SVABEK
M. Frédéric CHARPAGNE
M. Benoît CHALON
Mme Irène FELIX
M. Jean-Michel GUERINEAU
SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE
M. Emmanuel DUMARÇAY
SAINT-GERMAIN DU "PUY : 2
M. Roland BOUAL
M. Jean-Luc PINSON
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
MARMAGNE : 1
M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ

Les délégués cités ci-dessus sont élus avec 60 voix sachant que 3 conseillers n'ont pas pris part au vote [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER et Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER)].

9. Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges - Désignation des représentants de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges ;
Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2003 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges ;

Considérant que par délibération du 4 juillet 2003, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges.

Considérant qu'à l'article 5 des statuts dudit syndicat, le Comité Syndical est composé :

- des délégués élus par le Conseil Municipal de chaque Commune associée,
- des délégués élus par le Conseil Communautaire de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) associé,
- des délégués du Conseil Général du Cher,

Considérant que chaque Commune ou E.P.C.I est représenté au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner au scrutin secret les membres délégués de Bourges Plus pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges.

Les membres proposés sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe MERCIER	M. Aymar de GERMAY

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	56
- Nombre de pouvoirs.....	7
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	4
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	4
- Suffrages exprimés.....	56
- Majorité absolue.....	29

Les membres cités ci-dessus sont élus avec 56 voix sachant que 3 conseillers n'ont pas pris part au vote [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER et Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER)].

10. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L.2122-21-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer les attributions suivantes :

1 AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégation est donnée au Bureau à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) autres que ceux délégués au Président :**

- Pour les marchés publics de travaux, de fournitures, de services et accords cadres

- d'approuver l'engagement de la procédure de passation et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ou l'accord cadre avec le prestataire retenu ainsi que :
 - tout avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %, conclu à l'issue d'une procédure adaptée,
 - tout avenant entraînant une augmentation du montant initial d'un marché formalisé de plus de 5 %, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres.

- ▶ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés formalisés ou accords cadres, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant,
 - ▶ d'exécuter ou de régler lesdits marchés ou accords cadres ;
 - ▶ de négocier, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de groupement de commande.
- Pour les transactions**
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les transactions.

→ **EN MATIERE DE CONVENTIONS N'AYANT PAS D'INCIDENCES FINANCIERES :**

- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'échanges de données statistiques, avec des partenaires publics ou privés.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

- ▶ de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ▶ de mettre à la réforme des immobilisations,
- ▶ de décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition ou des procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que leurs avenants.

→ **EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT :**

- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant sur les rejets industriels ou assimilés domestiques dans le réseau d'assainissement de l'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE DONS ET LEGS :**

- ▶ d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

- ▶ de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :**

Mise à disposition de personnel :

- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de mise à disposition de personnel, ainsi que leurs avenants.

Tableau des effectifs :

- ▶ de procéder aux transformations de poste,
- ▶ de procéder aux modifications des quotités d'emploi pour les postes à temps non complet.

→ **EN MATIERE DE COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :**

▶ Emettre les avis sur les modifications, les révisions et les élaborations de documents d'urbanisme locaux.

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :**

Aides à la pierre :

▶ d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans le cadre de la programmation globale approuvée annuellement par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Financement de la réhabilitation du logement social :

▶ d'autoriser le versement des subventions dans le cadre des opérations de réhabilitation du logement social conformément au dispositif en faveur de la réhabilitation du parc social approuvé en Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Fonds d'intervention foncière

(Cf. délibération du 24 juin 2011 adoptant la politique foncière d'agglomération et la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière)

▶ d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subvention déposés par les communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Aides aux entreprises

(En application des articles L1511-2 et L1511-3 du CGCT modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)

▶ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions, ainsi que leurs avenants, portant attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

▶ de préparer, exécuter et régler les conventions d'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

▶ d'autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions,

▶ d'approuver les conventions financières relatives aux frais de formation.

→ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

▶ d'approuver les termes des conventions ou tous actes à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus.

→ **CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE :**

▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, le Syndicat Mixte AggloBus, le Conseil Général du Cher, la Région Centre et l'Etat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

2 AU PRESIDENT

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée au Président, qui agira par décision, à l'effet :

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE SELON LE CODE DES MARCHES PUBLICS (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice):**

- ▶ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le code des marchés publics, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,
- ▶ de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer tout avenant conclu à l'issue d'une procédure formalisée ou d'une procédure adaptée, n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,
- ▶ d'exécuter et de signer lesdits marchés ou accords cadres,
- ▶ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés ou accords cadres en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant.

→ **EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE PLACEMENT :**

Emprunt

- ▶ de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles,
- ▶ de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :
 - Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,
 - Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

Ligne de trésorerie

- ▶ En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de trois millions d'euros :
 - de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
 - de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
 - de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
 - de signer les contrats et les actes nécessaires.

Placement

- de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.
- de préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :

L'origine des fonds

Le montant maximum à placer

La nature du produit souscrit

La durée ou l'échéance maximale du placement

- de conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

Régies d'avances et/ou de recettes

▶ de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes.

→ EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :

Contentieux et actions en justice :

- ▶ d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
- ▶ de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
- ▶ de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de servitudes sur fonds privés ou publics ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant,
- ▶ de négocier, de passer, d'exécuter et de signer tout acte de compromis ou de promesse de vente, les cahiers des charges de cessions de terrains ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions relatives au louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'occupation précaire ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- ▶ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et signer tout acte s'y rapportant.

En matière de gestion du foncier :

- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions relatives aux opérations avec les distributeurs d'électrification, de fourniture de gaz et de télécommunication à la suite d'une approbation d'un projet d'aménagement par le Conseil Communautaire nécessitant l'amenée de ces réseaux, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :

- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires,
- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.

SUBDELEGATION

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire autorise, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la subdélégation au Premier Vice-Président, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux Vice-Présidents suivants dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations susvisées attribuées par le conseil communautaire.

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation selon les articles L 2122-23 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'exercice 2014

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C,
Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014,

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2014, le niveau des taux des taxes directes locales.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases 2013	Bases 2014	Evol des bases 2014/2013	Taux 2013	Produits 2013	Produits 2014 à taux constant	Evol 2014/2013
TH	136 805 311	139 729 000	+2,13%	9.68%	13 242 755	13 525 767	+2,13%
TFNB	1 780 207	1 799 000	+1,05%	1.69%	30 083	30 403	+1,05%
TFB	126 668 378	129 880 000	+2,53%	0.00%	0	0	
CFE	49 194 852	50 078 000	+1,79%	25.89%	12 730 317	12 965 194	+1,84%
TOTAL					26 003 155	26 521 364	+1,99%

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +0.9% décidée au niveau national.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

	Produits 2013	Produits 2014	Evolution
CVAE	8 261 195	9 657 054	+16,89%
IFER	747 270	756 989	+1,30%
TASCOM	1 554 122	1 554 122	0%
TAFNB	164 127	167 510	+2,06%
Allocations compensatrices	856 794	843 421	-1,56%
TOTAL	11 583 508	12 979 096	+12,04%

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

En matière de CVAE, Bourges Plus bénéficie d'une augmentation de près de 1,4 M€ en lien direct avec les nouvelles dispositions de la Loi de Finances pour 2014 en faveur des territoires industriels. Le coefficient de répartition de la CVAE appliqué aux effectifs et à la valeur locative des établissements industriels est ainsi porté de 2 à 5. Il convient de rappeler qu'en 2013, Bourges Plus a connu une diminution de 1,3 M€ de cette ressource, suite à une modification de la répartition de la valeur ajoutée d'une importante entreprise. Ainsi, la ressource de CVAE revient en 2014 à son niveau de 2012 (9,6 M€).

3°) La contribution au FNGIR

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 € montant actualisé en fonction des rôles supplémentaires perçus les années antérieures.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2014 à taux constant.

Il s'élève ainsi à 33 615 957 € et se décompose de la manière suivante :

(Montants en €)		
Produit CFE	12 965 194	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 525 767	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	30 403	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	26 521 364	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	843 421	
taxe additionnelle TFNB	167 510	
TASCOM	1 554 122	
IFER	756 989	
CVAE	9 657 054	
Sous-total 2	12 979 096	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	39 500 460	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503	
TOTAL (3+4)	33 615 957	produit total net attendu en 2014 à taux constant

Ce produit net, sans modification des taux d'imposition, est supérieur de 1 441 957 € à la prévision inscrite au BP 2014, soit 32 174 000€ détaillés comme suit :

Taxes foncières et d'habitation	26 745 000
CVAE	8 300 000
TASCOM	1 650 000
IFER	722 000
Allocations compensatrices	610 000
FNGIR	- 5 853 000
Prévision 2014 (solde net)	32 174 000

5°) Proposition de vote des taux

Le produit attendu notifié, à taux constant, est suffisant pour assurer l'équilibre du budget 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux de 2013, soit de fixer en 2014 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89%
Taxe d'Habitation :	9,68%
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2014

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies,
Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009,
 Vu les délibérations n°12 du 26 mars 2010, n°25 du 29 avril 2011, n°8 du 26 mars 2012 et n°9 du 29 mars 2013, fixant par commune membre de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010, 2011, 2012 et 2013,
 Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2014,

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2014, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'année 2014 est le terme de la période de convergence des taux de TEOM initiée en 2010. Cette année, un taux unique de TEOM sera appliqué sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les bases communiquées par les services de l'Etat pour 2014 s'établissent à 118 617 050 €. Elles progressent de 2,33 % par rapport aux bases prévisionnelles notifiées à la même époque l'an dernier. Au BP 2014, le produit de TEOM a été voté à hauteur de 10 024 000 €. Le taux de TEOM d'équilibre correspondant s'établirait ainsi à 8,45%.

Il convient de rappeler que le taux de TEOM envisagé pour 2014 lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaires était de 8,52%. Ce taux avait été simulé sur la base d'une évolution des bases limitées à +1,5% et n'anticipait pas les économies réalisées sur les marchés publics. Le tableau ci-après retrace l'évolution des taux par commune depuis la mise en place de la TEOM :

	Rappel taux de TEOM 2009	Rappel taux de TEOM 2010	Rappel taux de TEOM 2011	Rappel taux de TEOM 2012	Rappel taux de TEOM 2013	Proposition taux de TEOM 2014
Annoix	13.27%	12.39%	11.32%	10.42%	9.47%	8,45%
Arcay	13.82%	12.83%	11.65%	10.64%	9.58%	8,45%
Berry-Bouy	13.02%	12.19%	11.17%	10.32%	9.42%	8,45%
Bourges	7.77%	8.00%	8.02%	8.22%	8.37%	8,45%
La Chapelle Saint-Ursin	13.80%	12.82%	11.64%	10.63%	9.57%	8,45%
Lissay-Lochy (*)				12.00%	10,26%	8,45%
Marmagne	13.97%	12.95%	11.74%	10.70%	9.61%	8,45%
Morthomiers	14.43%	13.32%	12.02%	10.88%	9.70%	8,45%
Plaimpied Givaudins	12.41%	11.71%	10.81%	10.08%	9.30%	8,45%
Saint Doulehard	5.90%	6.50%	6.90%	7.47%	7.99%	8,45%
Saint Germain du Puy	4.07%	5.04%	5.80%	6.74%	7.63%	8,45%
Saint-Just	12.69%	11.93%	10.97%	10.19%	9.35%	8,45%
Saint-Michel de Volangis	11.58%	11.04%	10.31%	9.74%	9.13%	8,45%
Le Subdray	9.17%	9.11%	8.86%	8.78%	8,65%	8,45%
Trouy	13.51%	12.59%	11.47%	10.52%	9.52%	8,45%
Vorly (*)				15.96%	12,24%	8,45%

(*) Pour Lissay-Lochy et Vorly, les taux 2012 sont des taux reconstitués à partir des produits de REOM.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à **8,45% pour 2014**.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 6 abstentions [Mme SINSOULIER, M. FRAGNIER, Mme FELIX (qui a donné pouvoir à M. FRAGNIER), Mmes BABIN, DANHOT et M. PINSON].

13. Parc d'activités du MOUTET à Bourges - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du MOUTET

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 21 décembre 2007 approuvant les objectifs de création d'une ZAC multi-sites ;
Vu la délibération du 27 mars 2009 approuvant le principe de création de deux ZAC distinctes, en particulier, de la ZAC du « Moutet » ;
Vu la délibération du 29 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC de « l'Echangeur » ;
Vu la délibération du 24 juin 2011 approuvant les modalités de concertation envisagées pour le Parc du Moutet, les nouveaux objectifs de la zone d'aménagement concerté, ainsi que la possibilité de réaliser le projet du nouveau palais des sports de la Ville de Bourges ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 autorisant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à rejeter les eaux pluviales collectées sur les zones du « Parc d'activité de l'Echangeur » nommé Echangeur 2 et Moutet 2 sur la commune de Bourges,
Vu la délibération du 29 mars 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de lancer une nouvelle procédure de concertation et a défini les modalités de concertation pour la ZAC du « Moutet » ;

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire approuvait le dossier de création de la ZAC du Moutet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi que le bilan de la concertation et de la mise à disposition.

Par délibération du 17 février 2014, le Bureau Communautaire autorisait le Président à lancer les passations de marchés publics afférents à l'approbation de la création de la ZAC du Moutet,

Le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'un régime de participation des constructions au coût des équipements induits par l'opération et ainsi mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visé à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme (VRD, espaces verts, aire de stationnement...).

Conformément à l'article R 311.7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

1- Programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Le programme des équipements publics comprend :

- la création d'une voirie principale (tranche 1) reliant au nord-ouest la rue Auxenfans à un giratoire à créer sur la RN 142 (tranche 1 bis) au sud ouest de la future ZAC.
- la création de réseaux de distribution d'énergie, les réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable), de téléphonie, de fibre optique,
- la création d'une voirie secondaire (tranche 2) se greffant sur la voie principale au sud de la zone et se raccordant sur un giratoire à créer sur la RD 2151 au nord. Cette voie longera au sud la zone 1 et traversera la future zone 2 de la ZAC.

2- Programme global des constructions à réaliser dans la zone

Le Parc d'Activités du Moutet est destiné à accueillir des entreprises nouvelles ou souhaitant se développer à proximité immédiate de l'autoroute A 71. Les entreprises sollicitant une surface de foncier importante seront encouragées à s'installer sur cette zone particulièrement attractive.

Les terrains proposés d'une surface de 329 712 m² minimum suivant le maillage proposé lors du dossier de création de la ZAC permettent la construction de locaux d'activités logistiques, industrielles et de transports dans le respect des dispositions du PLU de la Ville de Bourges zone 1AUE.

Dans le cadre de l'opération, il est prévu un prix de vente estimatif moyen à 18,5 €HT/m², au regard du contexte économique actuel.

3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

DEPENSES 11 745 310 € :

Acquisition de terrains	735 245 €
Etudes préalables	705 354 €
<i>Dont Archéologie (fouilles – redevance)</i>	526 845 €
Honoraires techniques	647 875 €
<i>Dont Etudes (maîtrise d'œuvre, CSPS...)</i>	537 000 €
Travaux d'infrastructures (montant total)	8 595 500,00 €
<i>Tranche 1: voie principale, réseaux de desserte, piste cyclable</i>	3 701 500 €
<i>Tranche 1 bis - giratoire RN 142</i>	990 000 €
<i>Tranche 2 - voie secondaire et giratoire RD 2151</i>	3 804 000 €
<i>Frais de création des branchements (AEP, EU et EP)</i>	100 000 €
Frais financiers et aléas	711 400 €
Frais d'entretien	318 937 €
Frais de commercialisation	15 000 €
Frais de gestion (taxes,)	16 000 €

RECETTES 11 745 310 € :

Le montant prévisionnel des recettes s'élève à : 11 475 310 €

Dont Cession des parcelles viabilisées : 6 092 729 €

Dont Produits issus de subventions 1 897 581 €

Dont Participation de Bourges Plus 3 755 000 €

La participation de Bourges Plus à hauteur de 3 755 000 € correspond au déficit prévisionnel et pourra être compensé par la commercialisation des surfaces cessibles de la future zone 2 située au nord, en cas d'extension du périmètre de la ZAC.

4- Complément au contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact élaborée dans le cadre du dossier de création de ZAC intègre les compléments demandés au dossier de réalisation de la ZAC du Moutet, suite à l'avis environnemental de la DREAL du 13 septembre 2013.

Concernant ce régime financier applicable à la zone, il convient de préciser que, par délibération en date du 16/12/2013, et au regard des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme, toute opération de constructions et d'aménagements est exonérée du versement de la taxe d'aménagement sur le site du Moutet, et ce jusqu'à la fin de la durée de la ZAC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Moutet, sachant que l'approbation du dossier de réalisation fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.
- d'approuver le programme d'équipements publics de la ZAC du Moutet, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer les consultations par voie d'appels d'offres pour les travaux à réaliser et à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rattachant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au Budget Principal, au chapitre opération 16.

Sortie de séance de Mme MORDANT à 19h19.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

TRANSFORMER :

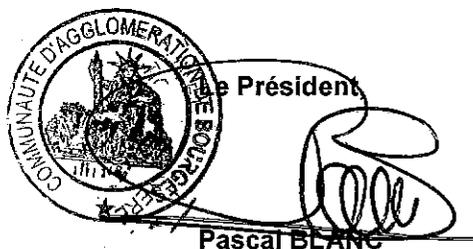
- Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe en un poste d'Ingénieur Territorial, à la Direction de l'Innovation et de Territoire, suite à réussite à concours (Archéologie),

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Retour en séance de Mme MORDANT à 19 h 21.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 21.

Fait à Bourges, le 2 mai 2014


 Le Président
 Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.